

Unité départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet
Avenue de Paris
62400 BETHUNE

LILLE, le 04/08/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/06/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

ARDO-VIOLAINES SAS
CHEMIN DE LA COCHIETTE
62138 VIOLAINES

Références : équipe B1 / TD / MCG 154-2022
Code AIOT : 0007000666

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/06/2022 dans l'établissement ARDO-VIOLAINES SAS implanté Chemin de la Cochiette 62138 VIOLAINES. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

contrôle inopiné des tours aéroréfrigérantes

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ARDO-VIOLAINES SAS
- Chemin de la Cochiette 62138 VIOLAINES
- Code AIOT : 0007000666
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
-

L'exploitant dispose de 6 tours aéroréfrigérantes utilisées dans le cadre des installations de production de froid (présence de surgélateurs de légumes sur site et de chambres froides notamment)

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- contrôle inopiné des tours aéroréfrigérantes

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées, pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nº	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	tours aéroréfrigérantes	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article article 26-I.3a partiellement	/	Sans objet
2	tours aéroréfrigérantes	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article article 26-V partiellement	/	Sans objet
3	tours aéroréfrigérantes	Arrêté Ministériel du 28/04/2014, article article 26-3-e partiellement	/	Sans objet
4	tours aéroréfrigérantes	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article article 26-I.2.c) partiellement	/	Sans objet
5	tours aéroréfrigérantes	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article article 26-I.1.b) partiellement	/	Sans objet
9	tours aéroréfrigérantes	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article Article 26 I.3.b partiellement	/	Sans objet
11	tours aéroréfrigérantes	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article Article 26 I.1.a partiellement	/	Sans objet
12	tours aéroréfrigérantes	Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article Article 12-II-a) partiellement	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Sur la base des prescriptions vérifiées et des informations fournies par l'exploitant, il n'a pas été constaté de non conformités lors de cette inspection.

2 observations ont été formulées :

- joindre le PDF de l'analyse légio dans GIDAF
- modifier l'emplacement d'une échelle fixe rajoutée récemment et située sur le chemin d'accès aux tours aéroréfrigérantes

2-4) Fiches de constats

N° 1 : tours aéroréfrigérantes

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article article 26-I.3a partiellement
Thème(s) : Risques chroniques, légio
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
Modalités de prélèvements en vue de l'analyse des légionnelles Ce point de prélèvement, repéré sur l'installation par un marquage, est fixé sous la responsabilité de l'exploitant. Il doit permettre la comparaison entre les résultats de plusieurs analyses successives.
Constats : Les points de prélèvement associés aux tours 1, 2, 3, 4, 5, 6 sont repérés par une pancarte permettant de repérer ces points.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

• N° 2 : tours aéroréfrigérantes

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article article 26-V partiellement
Thème(s) : Risques chroniques, légio
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
Bilan annuel Les résultats des analyses de suivi de la concentration en Legionella pneumophila, les périodes d'utilisation avec leur mode de fonctionnement et les périodes d'arrêt complet ou partiel ainsi que les consommations d'eau sont adressés par l'exploitant à l'inspection des installations classées sous forme de bilans annuels interprétés. Ces bilans sont accompagnés de commentaires sur : - les éventuelles dérives constatées et leurs causes, en particulier lors des dépassements de concentration de 1 000 UFC/L en Legionella pneumophila, consécutifs ou non consécutifs ; - les actions correctives prises ou envisagées ; - l'évaluation de l'efficacité des mesures mises en œuvre, par des indicateurs pertinents. Le bilan de l'année N-1 est établi et transmis à l'inspection des installations classées pour le 31 mars de l'année N.
Constats : L'exploitant a transmis à l'inspection des installations classées son bilan pour l'année 2021. Ce bilan fait apparaître :
<ul style="list-style-type: none">• Les résultats des analyses de l'eau des tours par rapport au paramètre legionella• Les périodes d'utilisation des tours, leur mode de fonctionnement ainsi que les périodes d'arrêt prolongé.• La consommation annuelle en eau• L'absence de flore interférente empêchant la quantification des legionella ainsi que l'absence de dépassement des seuils des 1000 UFC/L et 100 000 UFC/L
Ce bilan a été transmis par lettre du 11 mars 2022.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : tours aéroréfrigérantes

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 28/04/2014, article article 26-3-e partiellement
Thème(s) : Risques chroniques, légio
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Sauf impossibilité technique, les résultats de la surveillance des émissions réalisée conformément aux prescriptions édictées par les arrêtés pris en application des articles L. 512-3, L. 512-5, L. 512-7 et L. 512-10 du code de l'environnement sont transmis par voie électronique sur le site de déclaration du ministère en charge des installations classées prévu à cet effet. La déclaration est effectuée dans les délais prescrits dans lesdits arrêtés dès lors que lesdites prescriptions imposent une transmission de ces résultats à l'inspection des installations classées ou au préfet.
Constats : L'article 26-3-e) de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux installations soumises à enregistrement pour la rubrique 2921 impose à l'exploitant la transmission des analyses de la qualité de l'eau des tours aéroréfrigérantes à l'inspection des installations classées.
Il a été constaté, via l'outil d'information GIDAF mis en place par le ministère, que l'exploitant a bien effectué sa déclaration pour la qualité de l'eau des tours aéroréfrigérantes depuis le début de l'année. La prescription réglementaire est donc respectée..
Observations : Il a été demandé à l'exploitant, pour les prochaines déclarations, de fournir dans GIDAF en pièce jointe le document PDF de l'analyse effectuée par le laboratoire.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : tours aéroréfrigérantes

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article article 26-I.2.c) partiellement
Thème(s) : Risques chroniques, légio
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Nettoyage préventif de l'installation. Une intervention de nettoyage, par actions mécaniques et/ou chimiques, de la ou des tour(s) de refroidissement, de ses (leurs) parties internes et de son (ses) bassin(s), est effectuée au minimum une fois par an.
Constats : L'exploitant a réalisé en 2021 le nettoyage annuel de ses tours.
TAR 1 : le 21/03/2022
TAR 2 : le 22/03/2022
TAR 3 : le 23/03/2022
TAR 4 : le 13/06/2022
TAR 5 : le 24/03/2022
TAR 6 : le 24/03/2022
Le prestataire extérieur qui a réalisé cette intervention est la société NOVALAIR.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : tours aéroréfrigérantes

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article article 26-I.1.b) partiellement
Thème(s) : Risques chroniques, légio
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Ils ont notamment pour objectif de maintenir en permanence la concentration des Legionella pneumophila dans l'eau du circuit à un niveau inférieur à 1 000 unités formant colonies par litre d'eau.
Constats : L'inspection des installations classées s'est déplacée sur site accompagnée du laboratoire SGS. Celui-ci a effectué 6 prélèvements d'eau, à raison d'un prélèvement par tour. Dans son rapport du 21 juin 2022, le laboratoire SGS indique que pour l'ensemble des prélèvements, les résultats définitifs en Legionella pneumophila sont inférieurs à 100 UFC/L.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : tours aéroréfrigérantes

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article Article 26 I.3.b partiellement
Thème(s) : Risques chroniques, légio
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Modalités de prélèvements en vue de l'analyse des légionnelles Ce point de prélèvement, repéré sur l'installation par un marquage, est fixé sous la responsabilité de l'exploitant. Il doit permettre la comparaison entre les résultats de plusieurs analyses successives.
Constats : Les points de prélèvement associés aux tours 1, 2, 3, 4, 5, 6 sont repérés par une pancarte permettant de repérer ces points.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 12 : tours aéroréfrigérantes

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/12/2013, article Article 12-II-a) partiellement
Thème(s) : Risques chroniques, légio
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La tour est équipée de tous les moyens d'accessibilité nécessaires à son entretien et sa maintenance dans les conditions de sécurité.
Constats : Le chemin d'accès aux tours aéroréfrigérantes existe et permet d'accéder aux tours. Par contre l'exploitant a installé sur le chemin une échelle fixe pour d'autres fonctions qui gène le passage.
Observations : Il a été demandé à l'exploitant de modifier l'implantation de cette nouvelle échelle qui gêne le passage pour accéder aux tours aéroréfrigérantes (l'accès aux tours est possible mais gêné).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet